

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2009 à 20h00

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille neuf, le 25 mai à 20h00 le Conseil municipal, dûment convoqué le 19 mai 2009 s'est réuni en l'Hôtel de Ville de PLENEUF-VAL-ANDRE sous la présidence de M. Jean-Yves LEBAS, Maire.

Etaient présents :

Les Adjointes : M JAFFRES, Mme CHAMPALAUNE, M. BLANCHARD, Mme AMOUREUX, M. MICHEL, Mme SELLIER, M. JUNCKER.

Les Conseillers municipaux : M. DELAUNAY, Mme BIGOT, MM. CARISSAN, LANDELLE, Mme LEVEQUE, M. BLEVIN, Mmes FORTIER, DUBOIS, M. HOCINE, Mme LE CORVAISIER, M. RAMPILLON.

Absents excusés :

Mme Le Boulanger donne pouvoir à Mme Amoureux
M. Gounet donne pouvoir à M. Blanchard
Mme Talbourdet donne pouvoir à M. Delaunay
M. Gaudu donne pouvoir à Mme Sellier

Absents :

Mmes Lemaître, Lugardon, Biémé, Durand.

Secrétaire de séance :

M. Blanchard

ORDRE DU JOUR

ORGANISATION

- Rapport d'activité de la SEM de gestion du Grand Hôtel

PERSONNEL

- Personnel communal permanent – Convention formation CACES Nacelles
- Personnel communal permanent – Convention formation permis remorque E (B)

FINANCES

- Budget Général – Demande de subventions
- Budget Général – Décision modificative n° 1

CONTRATS ET CONVENTIONS

- Convention de mise à disposition de locaux avec la Communauté de Commune de la Côte de Penthièvre - Relais Parents Assistants Maternels
- Surveillance des plages – Saison 2009 – Convention SDIS

MARCHE / TRAVAUX

- Projet de transformation du Foyer Logement en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPA)
 - Approbation du programme de l'opération établi par l'assistant à maîtrise d'ouvrage,
 - Lancement du concours d'architectes
 - Composition du Jury,
 - Indemnisation des candidats sélectionnés mais non retenus : montant de la prime
- Etude de zonage d'assainissement pluvial – Rapport et conclusions du Commissaire enquêteur – Approbation plan de zonage

URBANISME/FONCIER

- Modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme – Ouverture à l'urbanisation des zones 7 Aus, 9 Aus et 14 Aus

DECISIONS DU MAIRE

- acquisition d'un quad pour le Centre Nautique,
- mise en service d'une navette pour la saison estivale
- acquisition d'une minipelle
- prestations de service assainissement
- sectorisation de 6 compteurs pour le service eau
- acquisition de matériel espaces verts

INFORMATION DU MAIRE

Montant des remboursements des frais de déplacement à : M. le Maire et aux Adjointes pour 2008.

QUESTIONS DIVERSES

Délibération non inscrite à l'ordre du jour mais acceptée d'être traitée par le Conseil Municipal
Réfection des locaux de l'ancienne école de Dahouët

ORGANISATION

1 - RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SEM DE GESTION DU GRAND HOTEL

3.6

M. Lebas, rapporteur :

Conformément à l'article L 1524-5 14ème alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « *Les organes délibérant des collectivités territoriales et de leur groupement actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration.* »,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal approuve le rapport sur le fonctionnement de la SEMEGHVA.

VOTE : **Pour :** **19**
 Abstention : **4 (Mme Dubois, M. Hocine, Mme Le Corvaisier, M. Rampillon)**

PERSONNEL

2 - PERSONNEL COMMUNAL PERMANENT – CONVENTION FORMATION CACES NACELLES

4.1

M. Jaffrès, rapporteur :

Il est indiqué à l'Assemblée, que dans le cadre des obligations réglementaires de formation pour la conduite d'engins (Décret 98-1024 du 02/12/1998) les agents doivent suivre une formation initiale puis un recyclage (au minimum tous les 5 ans) préalablement à la délivrance par le maire d'une autorisation de conduite annuelle.

C'est le cas notamment pour les nacelles ou Plates-formes Elévatrice Mobiles utilisées par les services techniques de la commune.

Cette formation est finalisée par la délivrance d'un « CACES » Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité.

Il est proposé de faire bénéficier, les agents concernés, de cette formation dispensée par l'AFPI Bretagne, pour les nacelles, suivant les modalités :

- formation sur site pour un effectif maximum de 6 agents
- durée de la formation = 3 jours pour la formation initiale et 2 jours pour le recyclage
- coût de la formation = 700 euros HT par jour de formation soit un total de 3500 euros HT pour une session de formation initiale et une session de recyclage

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de faire bénéficier les agents concernés par l'utilisation de nacelles, de la formation initiale ou de la formation recyclage « CACES nacelles 1B » organisées par l'AFPI Bretagne – La Prunelle – 22190 PLERIN,**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention de formation correspondante.**

VOTE : **Unanimité**

3 - PERSONNEL COMMUNAL PERMANENT – CONVENTION FORMATION PERMIS REMORQUE E(B)

4.1

M. Jaffrès, rapporteur :

Il est indiqué à l'Assemblée, que pour les besoins du service, il est nécessaire de former des agents pour la conduite des remorques dans le cadre d'une formation « permis remorque E(B) ».

Il est proposé de faire bénéficier 3 agents des services techniques municipaux de ce type de formation dispensée par l'Auto Ecole BASILE – 22400 LAMBALLE – suivant les modalités :

- forfait de 605 euros par personne pour le code et la conduite jusqu'à l'obtention du permis

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de faire bénéficier 3 agents des services techniques municipaux d'une formation « permis remorque E(B) » dispensée par l'Auto Ecole BASILE – 22400 LAMBALLE -
- d'autoriser le Maire à signer la convention de formation correspondante.

VOTE : Unanimité

FINANCES

4/1 – BUDGET GENERAL – DEMANDE DE SUBVENTIONS

7-5

Mme Sellier, rapporteur :

En complément de la délibération du Conseil Municipal du 2 mars 2009, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions supplémentaires suivantes :

Subventions exceptionnelles dans le cadre des 20 ans du Port de Dahouët :

- Association Une Chaloupe pour Dahouët « La Pauline » : 2 000 €
- Comité des Régates : 2 000 €

Cette dépense sera imputée sur l'enveloppe non affectée du compte 6574 du Budget Général de la commune

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'Association Une Chaloupe pour Dahouët « La Pauline » et de 2 000 € au Comité des Régates.

VOTE : Unanimité

4/2 - BUDGET GENERAL – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE OFFICE DE TOURISME

7-5

Mme Sellier, rapporteur :

En complément de la délibération du Conseil Municipal du 2 mars 2009, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention supplémentaire exceptionnelle de 1 000 € à l'Office de Tourisme à l'occasion des 20 ans du Port de Dahouët.

Cette dépense sera imputée au compte 65737.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Office de Tourisme.

VOTE : Unanimité

5/1 – BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

7.1

M. Jaffrès, rapporteur :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une décision modificative n° 1 du Budget Général de la commune, telle que présentée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Objet	Chap.	Compte/Article	Fonction	Propositions nouvelles du maire
Subventions de fonct. personnes droit privé	65	6574	020	- 1 000,00
Subvention autres Etabl. Publics Locaux	65	65737	95	1 000,00
Subvention aux budgets annexes	67	67441	824	- 7 500,00
Subvention fermiers et concessionnaires	67	67443	414	7 500,00
TOTAL				-

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la Décision Modificative n° 1 du Budget Général de la commune, telle que présentée.

VOTE : Unanimité

5/2 – REFECTION DES LOCAUX DE L'ANCIENNE ECOLE DE DAHOUET

7.5

M. Jaffrès, rapporteur :

Il est indiqué à l'assemblée que dans le cadre de la compétence Ecole de Musique, par convention avec la Communauté de Communes, la Commune de Pléneuf-Val-André doit héberger une antenne décentralisée.

Elle héberge également, pour le Collège Jean-Richepin, les CHAM (Classes Horaires Aménagées Musique).

Actuellement dans les murs de la salle polyvalente du Guémadeuc, le transfert dans l'ancienne école de Dahouët est rendu nécessaire par le développement de cette antenne. Une adaptation du bâtiment est nécessaire.

Ce réaménagement comprend notamment le remplacement de 4 portes extérieures à double battant, la création de 2 rampes pour personne à mobilité réduite, la pose d'une toile à peindre et le ravalement mural intérieur des salles et la création d'un sanitaire handicapé.

Ces travaux sont estimés à 48 885 € TTC. Avec des recettes estimées de la Région et du Département à hauteur de 20%.

Ce projet est susceptible d'émerger au titre de la 3^{ème} enveloppe de la Région.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal :

- Autorise ce projet
 - Sollicite les aides du Conseil régional et Général
 - Valide le plan de financement comme suit :
- | | | |
|-----------------------|-----------------|--------------|
| Dépenses : | 48 885,00 € TTC | 40 873,75 HT |
| Recettes Région: | 8 174,75 € | |
| Recettes Département: | 8 174,75 € | |

VOTE : Unanimité

CONTRATS & CONVENTIONS

6 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA COTE DE PENTHIEVRE - RELAIS PARENTS ASSISTANTS MATERNELS

3.5

Mme Amoureux, rapporteur :

Il est indiqué à l'Assemblée que dans le cadre de ses activités, le Relais Parents Assistants Maternels de la Communauté de Commune de la Côte de Penthièvre organise des espaces jeux qui se déroulent sur la Commune.

La ville met à disposition une salle sise rue des Docteurs Roux et Calmette pour accueillir les jeunes enfants.

Il convient de conclure une convention précisant les conditions matérielles et financières d'occupation de ces locaux.

Cette convention a pris effet le 1er Avril 2009 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux à la Communauté de Commune de la Côte de Penthièvre.

VOTE : Unanimité

7 - SURVEILLANCE DES PLAGES - SAISON 2009 – CONVENTION SDIS

1.4

Monsieur Jaffrès, rapporteur,

Il est indiqué à l'Assemblée, que pour assurer la surveillance et la sécurité des plages et des baignades durant l'été 2009 il est proposé d'établir une convention avec le Service Départemental Incendie et Secours des Côtes d'Armor pour la mise à disposition de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers chargés d'assurer cette mission.

Pour l'année 2009, la participation forfaitaire de la commune est fixée à 42 000 euros pour l'ensemble des postes de la commune et pour les deux mois de la saison estivale.

Chacun des 3 postes de surveillance étant pourvu en permanence de 3 sauveteurs soit un total de 9 sauveteurs auquel s'ajoutent 2 sauveteurs « volants » assurant les remplacements lors des repos.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de recourir aux sapeurs-pompiers volontaires saisonniers du SDIS pour assurer la surveillance des plages pour la saison 2009,**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.**

VOTE : Unanimité

MARCHES/TRAVAUX

8 - PROJET DE TRANSFORMATION DU FOYER LOGEMENT EN ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES AGÉES (E.H.P.A.)

1.1

1) APPROBATION DU PROGRAMME DE L'OPÉRATION ÉTABLI PAR L'ASSISTANT A MAÎTRISE D'OUVRAGE

Mme Amoureux, rapporteur

Il est rappelé à l'Assemblée que par décision du 12 février 2009, il a été confié au Cabinet CIGMA Ouest une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la transformation des lits du foyer logement en EHPA/EHPAD dans la Maison de retraite « La Roseraie ».

Le Cabinet CIGMA OUEST a élaboré le programme de l'opération qui prévoit la construction d'un bâtiment R+1 d'une superficie construite de 3 500 m² pouvant accueillir 50 résidents supplémentaires qui comporte :

- un ensemble d'espaces d'accueil et d'animation,
- deux studios d'hébergement pour couples,
- quatre unités d'hébergement de 12 lits chacune dont 1 unité réservée aux résidents atteints de la maladie d'Alzheimer,
- un ensemble de services communs centralisé pour les 75 résidents (25 actuels + 50 futurs)
- en ensemble de services généraux spécifiques à l'ouvrage construit en extension.

Le coût de cet ouvrage, travaux et honoraires, a été estimé à : 6 380 000 € H.T. (hors fondations spéciales).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve :

- le programme de l'opération tel que défini ci-dessus élaboré par le Cabinet CIGMA OUEST,
- l'enveloppe prévisionnelle du coût de cette opération se montant à 6 380 000 € H.T. (hors fondations spéciales)
- autorise M. Le Maire à lancer un concours d'architectes sur esquisses conformément aux articles 26 et 38 du Code des Marchés Publics, qui se déroulera en 2 phases :

⇒ 1^{ère} phase : appel à candidatures et sélection des candidats par un jury (au nombre de trois).

⇒ 2^{ème} phase : concours entre les candidats retenus Le lauréat sera proposé au maître d'ouvrage par le jury.

VOTE : Unanimité

2) COMPOSITION DU JURY

Mme Amoureux, rapporteur

Le concours d'architectes pour le projet de transformation du Foyer Logement en Etablissement d'hébergement pour Personnes Agées nécessite la désignation d'un jury de concours, défini conformément aux articles 22 et 24 du Code des Marchés Publics.

En cas de recours aux services de personnalités extérieures, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder au remboursement des frais de mission qu'ils pourraient engager.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **décide que le Jury de concours pour le projet de transformation du Foyer Logement en Etablissement d'hébergement pour Personnes Agées sera constitué de la façon suivante :**
 - M. Le Maire ou son représentant, Président du Jury
 - Les membres de la Commission d'Appel d'Offres
 - des personnalités dont la participation présente un intérêt au regard de l'objet du concours :
 - ✓ Le médecin coordonnateur,
 - ✓ Mme La Directrice de la Maison de Retraite
 - des personnalités qualifiées représentant au moins 1/3 des membres du Jury :
 - ✓ 1 Architecte désigné par l'ordre des Architectes, Conseil Régional de Bretagne
 - ✓ 1 Architectes du C.A.U.E.
 - ✓ L'Architecte Conseil de la Direction départementale de l'Équipement
 - ✓ Le Paysagiste Conseil de la Direction départementale de l'Équipement
- **accepte d'indemniser les personnalités extérieures, membres du Jury, qui en font la demande pour les vacations nécessaires à la tenue de ce Jury.**

VOTE : Unanimité

3) INDEMNISATION DES CANDIDATS SÉLECTIONNÉS MAIS NON RETENUS : MONTANT DE LA PRIME

Mme Amoureux, rapporteur

Pour faire suite à l'autorisation donnée à M. Le Maire de lancer un concours d'architectes pour le projet de transformation du Foyer Logement en Etablissement d'hébergement pour Personnes Agées, il est proposé également à l'Assemblée que la rémunération de l'esquisse à verser aux concepteurs non retenus soit fixée forfaitairement à 18 400 € hors taxes (rémunération non révisable) par la conception du projet.

Cette indemnité est calculée sur la base du taux de rémunération, fonction de l'enveloppe prévisionnelle des travaux. La phase « esquisse » correspond à 5% de la rémunération sur laquelle on pratique un abattement de 20%.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal fixe la rémunération pour la réalisation de l'esquisse à 18 400 € H.T. à verser aux deux concepteurs non retenus à l'issue du concours (rémunération non révisable).

VOTE : Unanimité

9 - ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL – RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR – APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE

2.1

M. Michel, rapporteur :

En tant que document d'orientation stratégique, le zonage d'assainissement pluvial vise à définir, de manière cohérente, tout à la fois les zones dans lesquelles des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales de ruissellement, mais également les zones dans lesquelles doivent être mises en place des installations qui permettraient d'assurer la collecte, le stockage éventuel, et en tant que de besoin le traitement des eaux pluviales de ruissellement lorsque notamment la pollution apportée au milieu aquatique est notable.

C'est dans cet esprit que la commune de Pléneuf-Val-André a souhaité se doter d'un tel document régulièrement soumis à enquête publique, après avoir été arrêté par délibérations des 31.01.2008 et 28.02.2008.

La conclusion du commissaire enquêteur (document complet à disposition) est la suivante :

- L'élaboration du projet de zonage d'assainissement pluvial répond aux principes généraux codifiés à l'article L.2224-10 du CGCT, ainsi qu'aux textes subséquents pris pour son application.
- La traduction de l'état des lieux et des solutions envisagées en matière de collecte des eaux pluviales se reflète dans le projet soumis à enquête publique
- Cet instrument de programmation dresse les principaux objectifs retenus en matière de gestion des eaux pluviales,

Mais il y a lieu de préciser et d'encadrer certaines orientations tant en ce qui concerne le secteur élargi du Minihiy, le chiffrage des travaux, les analyses bactériologiques, le financement des aménagements d'assainissement pluvial, les délais d'exécution des travaux ainsi que le sort réservé à la sollicitation de Madame Gloux.

Tirant bilan de l'ensemble de ces appréciations,

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de zonage d'assainissement pluvial de la commune de Pléneuf-Val-André sous les réserves suivantes :

1 – que soit envisagée comme il en a été fait mention précédemment, en concertation avec les riverains du secteur élargi du Minihiy la réalisation d'un aménagement par canalisations à partir de la conduite existante, rue du Petit Train jusqu'à l'exutoire n° 3 situé à l'étang de Dahouët en raccordant toutes les canalisations circulaires enterrées entre ces deux extrémités,

2 – que l'actualisation du chiffrage des travaux soit opérée en se référant expressément au paragraphe IV-I et II A des présentes,

3 – que soit réalisé et inséré au rapport n° 1, au paragraphe relatif à l'étude qualitative, le résultat des prélèvements effectués aux exutoires n°4, 5, 6 et 7 comme nous en avons rapporté les éléments au IV-II E et V 2 C.

Cet avis est, par ailleurs, assorti des recommandations suivantes :

1 – que la commune instaure une taxe sur ces surfaces imperméabilisées pour permettre de financer les travaux en matière d'assainissement pluvial comme cela a été mentionné au V-1 des présentes,

2 – que la commune précise les délais d'exécution des travaux tel que cela a été envisagé au paragraphe V – 2 B de ces conclusions,

3- que la commune mette en place un dispositif dans le but d'éviter le refoulement des eaux sur la propriété de Madame Gloux .

Les points noirs d'ordre hydraulique

1 – les dossiers qui ont mobilisé le plus les habitants concernent :

- La rue basse du Minihiy,
- le Minihiy, la rue des Prés et
- la rue du Petit Train

que le commissaire enquêteur regroupe dans le secteur élargi du Minihiy.

Le commissaire rapporte que les remarques des pétitionnaires ne sont pas défavorables au projet mais présentent des solutions techniques alternatives.

C'est ainsi que plutôt qu'édifier deux bassins tampon de part et d'autre de la rue du petit train, l'un de 3000 m², l'autre d'environ 4000 m² l'alternative consiste à envisager la pose d'un collecteur à partir du collecteur existant de la rue du Petit Train jusqu'à l'exutoire situé à l'étang de Dahouët.

Une étude complémentaire envisageant cette solution a été confiée au cabinet EGIS lequel conclut à la possibilité de cette solution mais pour un coût d'1 200 000€ HT.

Cette étude présente les caractéristiques suivantes :

- elle est récente, (septembre 2008)
- une somme de 200 000 € est réservée pour le déplacement des réseaux
- une somme de 250 000 € est affectée à un poste « divers et imprévus »

La difficulté technique essentielle de cette solution réside dans le « passage » du rond point du Minihiy.

Une autre difficulté réside dans les conséquences d'un débit décennal de 7m³/seconde sur le fonctionnement de l'étang de Dahouët.

A ce sujet le commissaire enquêteur regrette que le bureau d'études n'ait pas cru devoir préciser davantage ce point.

Par contre, cette solution présente l'intérêt majeur de conduire des eaux qui ne sont pas forcément de bonne qualité bactériologique en direction de l'étang, puis du port et non vers des eaux de baignade.

Le coût de cette solution alternative ainsi que le note fort justement le commissaire enquêteur est assez comparable.

Il est à noter par ailleurs que nous n'avons pas la maîtrise foncière des terrains destinés à la réalisation d'un des bassins d'orage de la rue de Petit Train.

2 – le secteur du Bignon

Le projet envisageait deux solutions :

*L'extension du bassin existant de la Glageolais. Là encore nous ne maîtrisons pas le foncier.

*L'autre solution consistait à créer un autre bassin au lieu-dit Etrapes

Par contre ces solutions n'étaient d'aucun secours lorsque les fortes pluies coïncidaient avec la marée montante.

C'est dans ces conditions qu'un rapport complémentaire était demandé à IRH et remis le 6 janvier 2009. IRH préconise deux solutions.

1^{ère} solution :

Création d'une évacuation en charge du bassin de la Glageolais.

Le principe de cet aménagement est de gagner du volume de stockage en évacuant au fur et à mesure du remplissage du bassin un débit au moyen d'une conduite de DN 1000. On profite ainsi de la situation élevée du bassin de la Glageolais au Port . Deux tracés sont proposés:

- le 1^{er} tracé se jette à proximité de l'exutoire existant (coût 375 000 €°)
- Le second tracé aboutit dans le nouveau port (coût 330 000 €°)

2^{nde} solution :

Création d'un bassin de 20 000 m3 à Etrape 350 000 € .

Pour mémoire, il y a possibilité d'envisager une troisième solution qui consiste à reprendre la solution°1 et à augmenter le bassin de la Glageolais de 10 000 m3.

3 – Nous n'oublions pas le secteur des vallées et les aménagements nécessaires pour éviter le refoulement des eaux sur la propriété de Madame Gloux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L. 2224-10,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 février 2008 demandant de soumettre à l'enquête publique le zonage d'assainissement pluvial,

Vu l'arrêté municipal n°308-2008/05 du 15 mai 2008 mettant le zonage d'assainissement pluvial à l'enquête publique,

Vu le rapport, l'avis et les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Considérant que le dossier de zonage d'assainissement pluvial, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **décide d'approuver le plan de zonage d'assainissement pluvial de la Commune de PLENEUF-VAL-ANDRE tel qu'il est annexé à la présente,**
- **dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et une mention dans deux journaux.**
- **dit que le dossier de zonage d'assainissement pluvial est tenu à la disposition du public à la mairie de PLENEUF-VAL-ANDRE aux jours et heures habituels d'ouverture.**

Par ailleurs,

- **S'engage à effectuer les travaux préconisés dans les meilleurs délais,**
- **S'agissant du secteur élargi du Minihy, propose de retenir la solution de rejet dans l'étang de Dahouët sous la double condition :**
 - **du respect strict du coût envisagé**
 - **de l'assurance qu'un débit décennal de 7m3/s n'aura pas de conséquences dommageables sur le fonctionnement de l'étang de Dahouët et sur les propriétés riveraines.**
- **s'agissant du secteur du Bignon, propose de retenir la solution de création d'une évacuation en charge du bassin de la Glageolais.**
- **S'engage à entreprendre les travaux dans le secteur des Vallées**
- **par contre contrairement à la recommandation du commissaire enquêteur n'envisage pas dans l'immédiat d'instaurer une taxe sur les surfaces imperméabilisées.**

VOTE : Unanimité

URBANISME/FONCIER

10 - MODIFICATION N° 6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – OUVERTURE A L'URBANISATION DES ZONES 7AUS, 9 AUS ET 14 AUS

2.1

Mme Champalaune, rapporteur :

Par délibération en date du 25 août 2008, le Conseil Municipal a engagé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 mai 2004 et modifié les 24 mars 2005, 13 octobre 2005, 20 juin 2006, 15 mars 2007 et 12 juillet 2007.

L'arrêté municipal n° 593-2008/09 du 29 septembre 2008 a ordonné l'ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 octobre au 28 novembre 2008 et portait sur :

Point n° 1 : - l'ouverture partielle à l'urbanisation des zones 7 Aus, 9 Aus et 14 Aus,

Point n° 2 - :les modifications suivantes :

2.A – des articles Ua 7 et Ub 7,

2.B – de l'article Ua 10 avec la création d'un sous secteur Uat 1,

2.C – la création d'un sous secteur 1 Auf 1h,

2.D – de l'article Uc 2 – sous secteur Ucg,

2.E – la création d'un sous secteur Utc,

2.F – des articles 12 des zones Ua, Ub, Uc et Ud.

Le Commissaire-Enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 11 décembre 2008.

Par délibération en date du 29 janvier 2009, le Conseil Municipal a approuvé les modifications du point n° 2.

Pour ce qui concerne les demandes d'ouvertures à l'urbanisation des 7 Aus, 9 Aus et 14 Aus, le Commissaire-Enquêteur indique dans ses conclusions un défaut de maîtrise de la gestion du cycle de l'eau, l'éloignement du concept de mixité sociale et le manque d'approche globale de préservation du patrimoine naturel. Il émet un avis défavorable à ces 3 demandes d'ouverture à l'urbanisation souhaitant une pause dans l'urbanisation, la maîtrise de la gestion du cycle de l'eau dans l'attente de l'approbation de la révision du PLU en cours.

La Commune a depuis sollicité divers avis :

- l'enveloppe de référence des zones humides, (Communauté de Communes). Concernant la zone 7 Aus, la zone humide repérée devra être préservée et non urbanisée, la 9 Aus : pas de critère humide mais conservation du réseau hydrographique et veiller à ne pas impacter la gestion des écoulements pluviaux, 14 Aus : néant,
- l'alimentation en eau potable (cabinet IRH),
- les divers équipements communaux. : Services Communaux,

Considérant :

- que l'urbanisation des zones 7 Aus, 9 Aus et 14 Aus, prévues dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 mai 2004 :

- sont situées à proximité du centre-bourg de Pléneuf, jouxtent des zones urbanisées existantes et sont desservies par les divers équipements nécessaires à l'urbanisation,
- n'auront, de part leur situation, aucune incidence vis à vis de la mer et du littoral,
- et restent des extensions limitées,

- que le conseil municipal s'engage sur la programmation des travaux de rénovation de la Station d'Épuration (STEP) et de l'assainissement pluvial

- l'obligation de prise en compte dans les projets d'aménagement des orientations générales du Schéma de Cohérence Territorial du Pays de Saint-Brieuc (SCOT) notamment en matière de densité et de construction de logements sociaux, la réalisation d'études architecturales et paysagères dans leur mise en œuvre, du diagnostic produit à partir de l'enveloppe de référence des zones humides par la Communauté de Communes Côte de Penthièvre,

Vu les avis établis par les Services Techniques Municipaux sur les équipements communaux et le cabinet IRH relatif à l'alimentation en eau potable,

Vu le document modifié du règlement de la zone Aur du PLU joint en annexe,

Vu l'avis favorable émis par la commission municipale d'urbanisme, à l'unanimité, lors de sa séance du 19 mai 2009,

Après en avoir délibéré :

le Conseil Municipal décide d'approuver l'ouverture à l'urbanisation des zones 7 Aus, 9 Aus et 14 Aus conformément au document modifié annexé à la présente délibération.

Ces zones, ouvertes à l'urbanisation, sont reclassées au Plan Local d'Urbanisme sous les appellations suivantes :

- **zone 7 Aus devient : 17 Aur,**
- **zone 9 Aus devient : 18 Aur,**
- **zone 14 Aus devient : 19 Aur**

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R 2121-10 du Code Général des collectivités territoriales.

La modification approuvée sera tenue à la disposition du public à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture et à la Préfecture, conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet, si celui ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la modification du PLU ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications.
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

VOTE : Unanimité

DECISIONS DU MAIRE

Date	Société	Objet	Montant TTC
18-2009//04	Société BROMOTO – Z.A. 22110 ROSTRENEN	Achat d'un quad pour le Centre Nautique	9 172 €
		Reprise de 2 quads d'occasion	3 500 € net
19-2004/05	Sté « Les Cars LE VACON » - rue Ampère – Z.I. La Tourelle 22400 LAMBALLE	Mise en service de navettes entre le Bourg de Pléneuf, le Val-André et Dahouët pour la période du 10/07 au 23/08/2009	28 266,30 €
20-2009/05	Société LOCARMOR – Z.I. – BP. 1454 29104 QUIMPER	Acquisition d'une mini pelle d'occasion	21 767,20 €
		Reprise d'une mini pelle –année 1995-	2 631,20 €
21-2009/05	SARL. ETA ROBILLARD – La Planche 22400 HENANSAL	Station d'épuration – prestations de services (écurage et pompage)	Montant prévisionnel annuel : 21 817,43 €
22-2009/05	Société LACROIX SOFREL – 2 rue du Plessis 35770 VERN SUR SEICHE	Fourniture et mise en place d'un matériel spécifique dans le cadre de la sectorisation de 6 compteurs d'eau	7 702,24 €
23 – 2009/05	Société GICQUEL-FEAT – Z.I. 32, rue d'Armor 22400 LAMBALLE	Acquisition matériel espaces verts <u>Lot 1</u> : matériel portatif thermique	2 444,00 €
		Acquisition matériel espaces verts <u>Lot 2</u> : tondeuses tractées et coussin d'air	2 384,99 €
	Société RENNES MOTOCULTURE – Z.A. Les Grands Champs 22120 HILLION	Acquisition de matériel espaces verts <u>Lot 3</u> : débroussailleuse réciprocator	629,99 €

INFORMATION

Montant des remboursements des frais de déplacement à : M. le Maire et aux Adjointes pour 2008

QUESTIONS DIVERSES